

SITE NATURA 2000 DES GORGES DU HAUT CHER
REVISION DU DOCOB
GROUPE DE TRAVAIL FORET

ORDRE DU JOUR

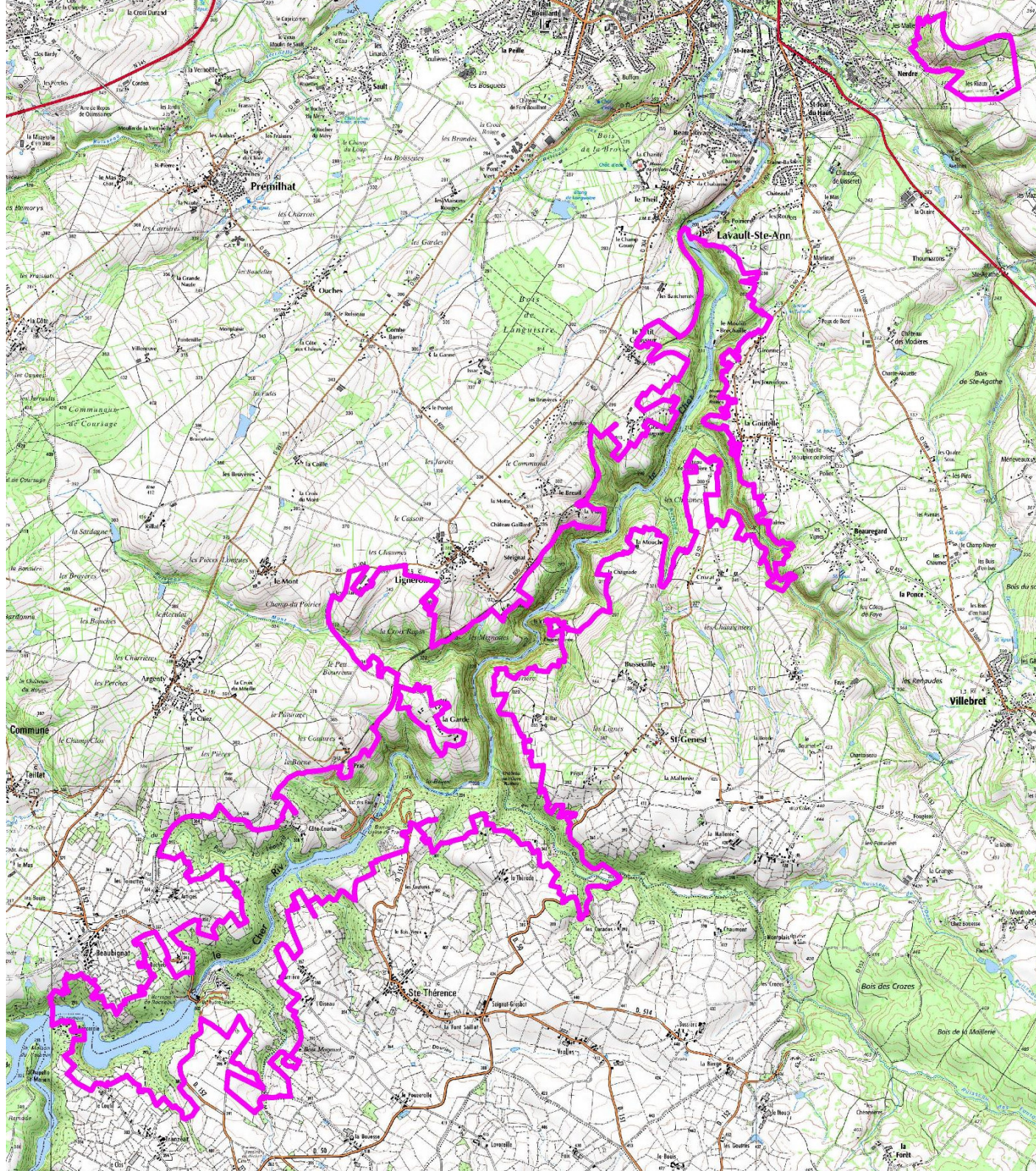
1 – Les forêts d'intérêt communautaire

2 – Les autres forêts

3 – Les enjeux

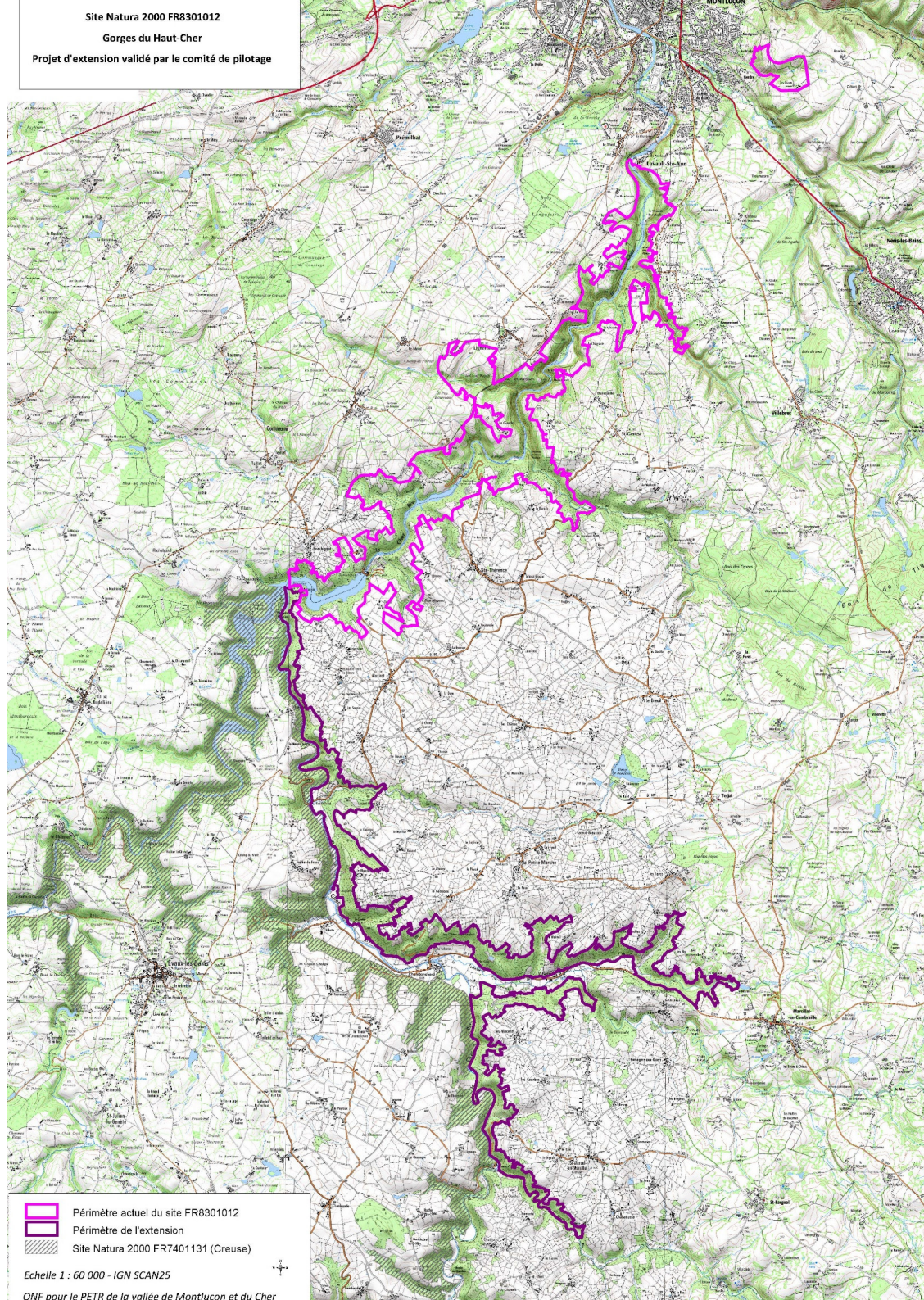
4 – Les objectifs de gestion durable et les actions

5 – Les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000



La Forêt

56 % de la surface
(site actuel)

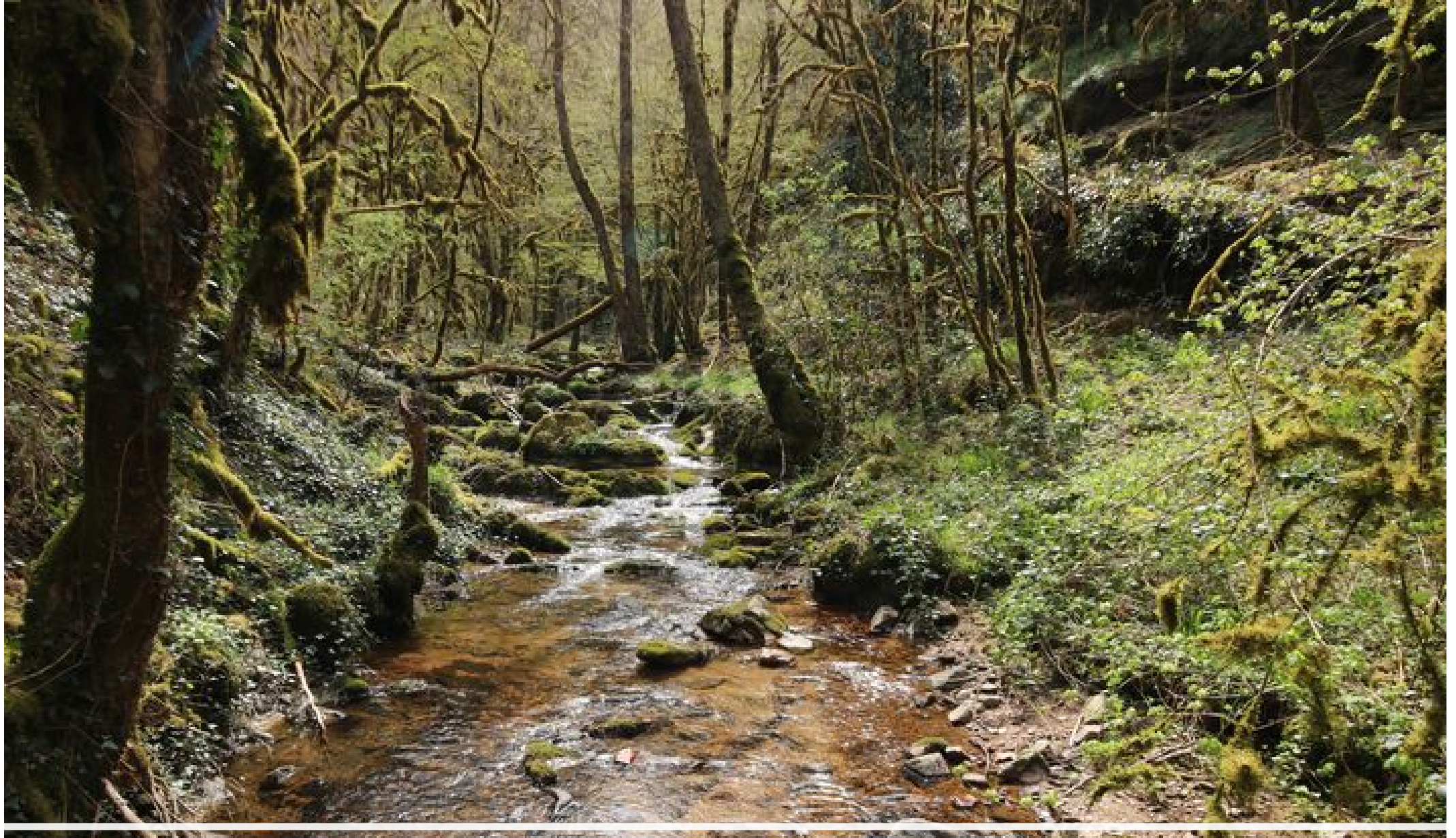


La Forêt

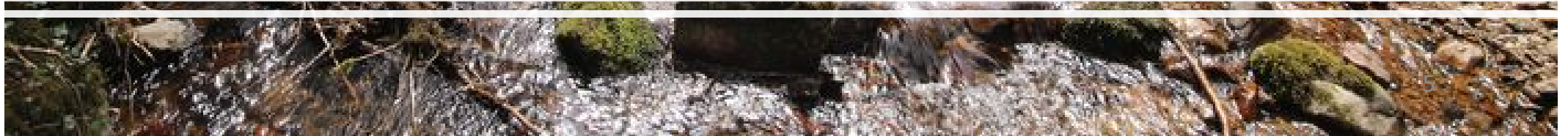
74 % de la surface
(avec extension du site)

En général :

- Relief très accidenté
- Forêt essentiellement d'origine naturelle
- Forêt très peu accessible



1 – Les forêts d'intérêt communautaire



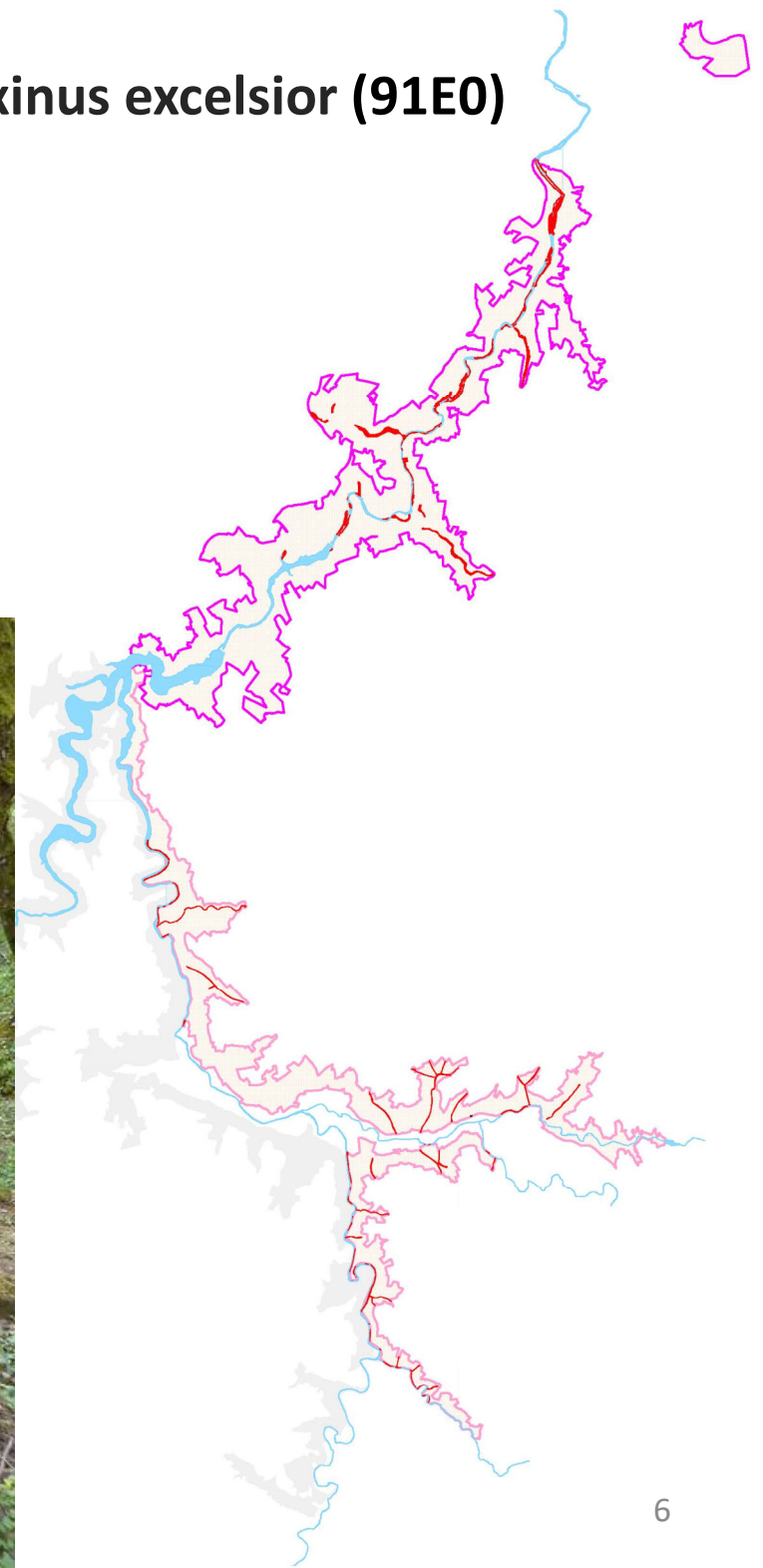
Foret alluviale a *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0)

27,7 ha sur le site

13,2 ha sur l'extension



Photo ONF

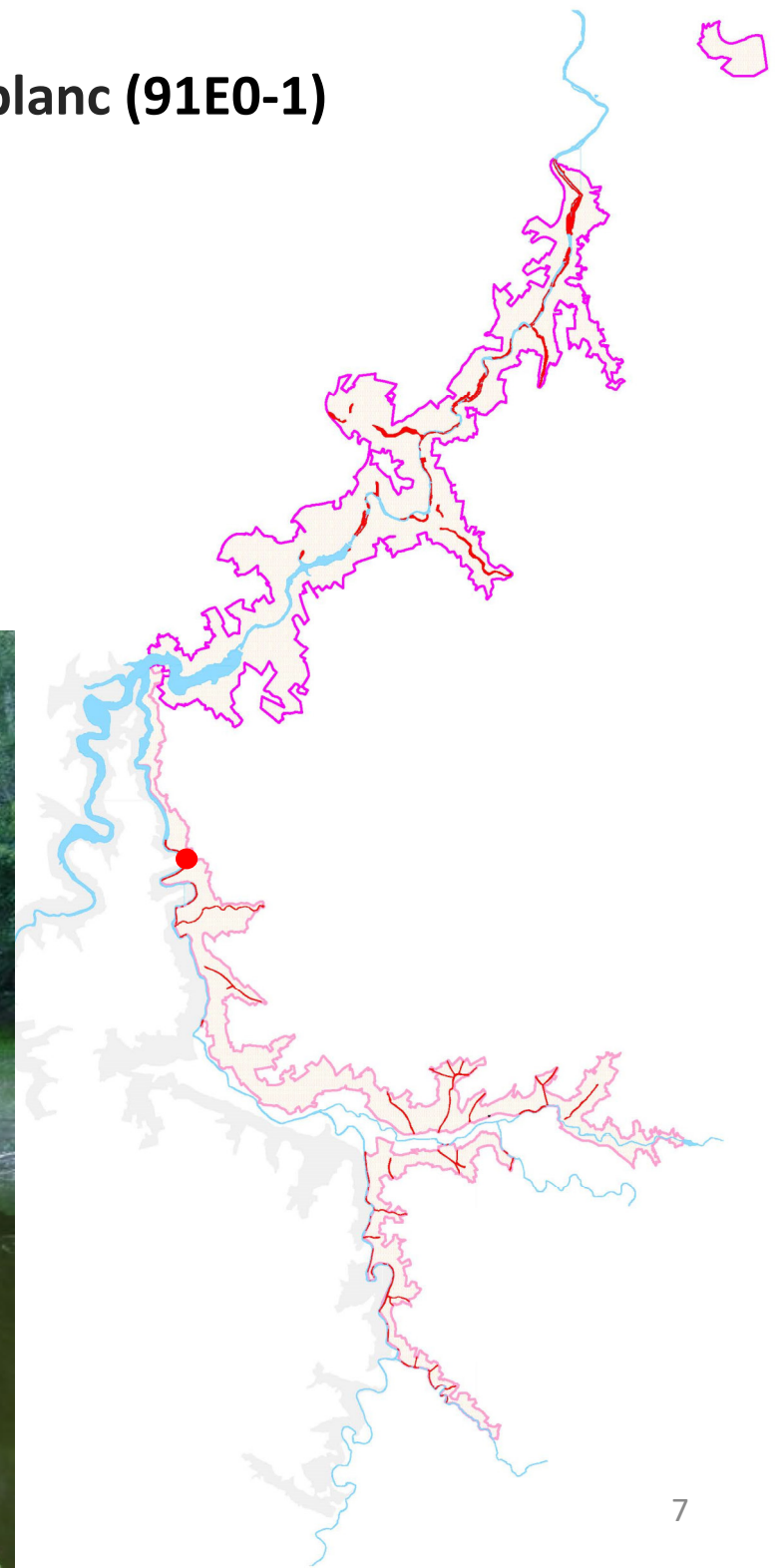


Saulaie arborescente à saule blanc (91E0-1)

Habitat ponctuel en bas de du village de Sellat



Photo ONF

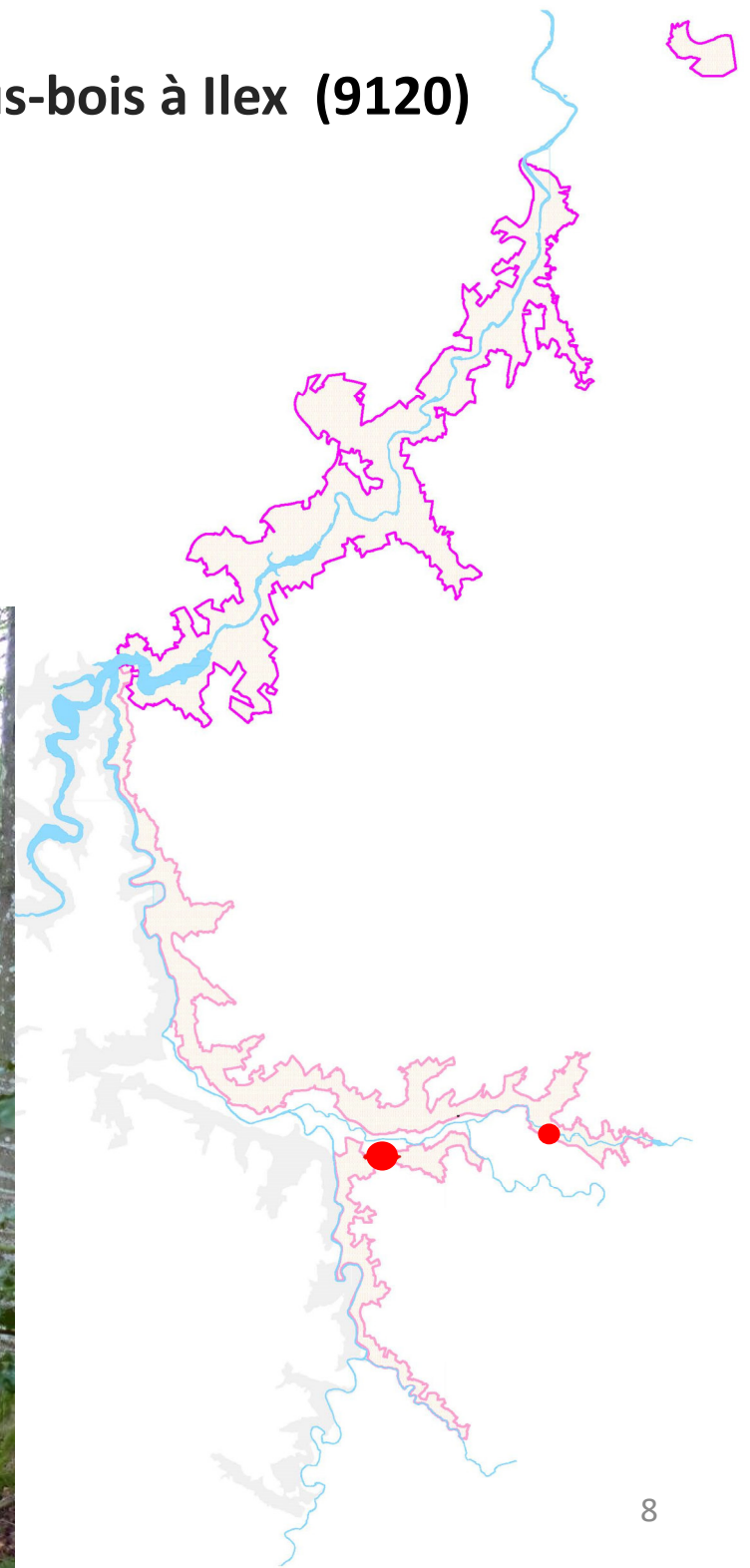


Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex (9120)

Uniquement sur l'extension (6,80 ha)



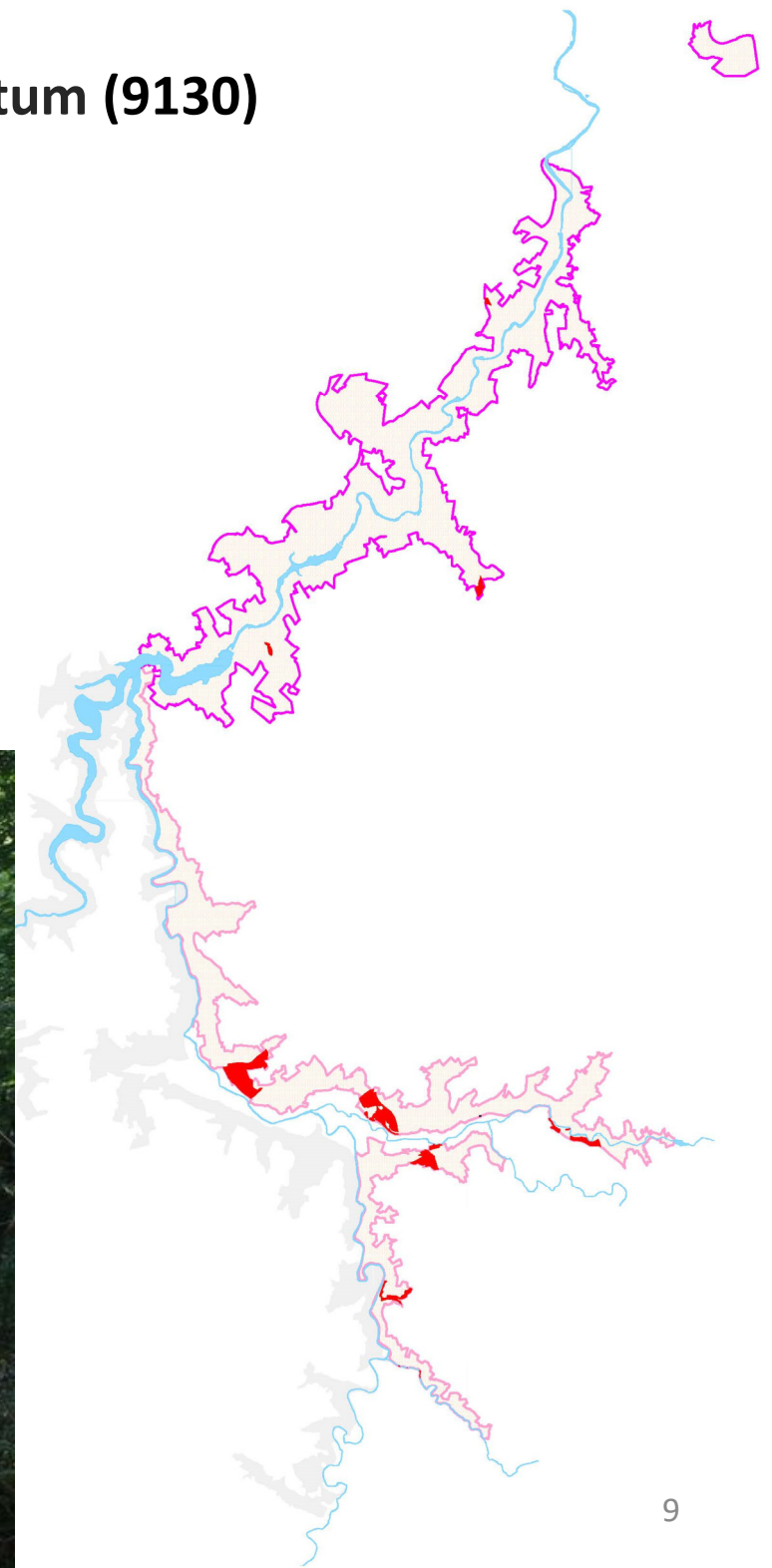
Photo ONF



Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130)

3,34 ha sur le site

45,80 ha sur l'extension



Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180)

23,56 ha sur le site

17,90 ha sur l'extension

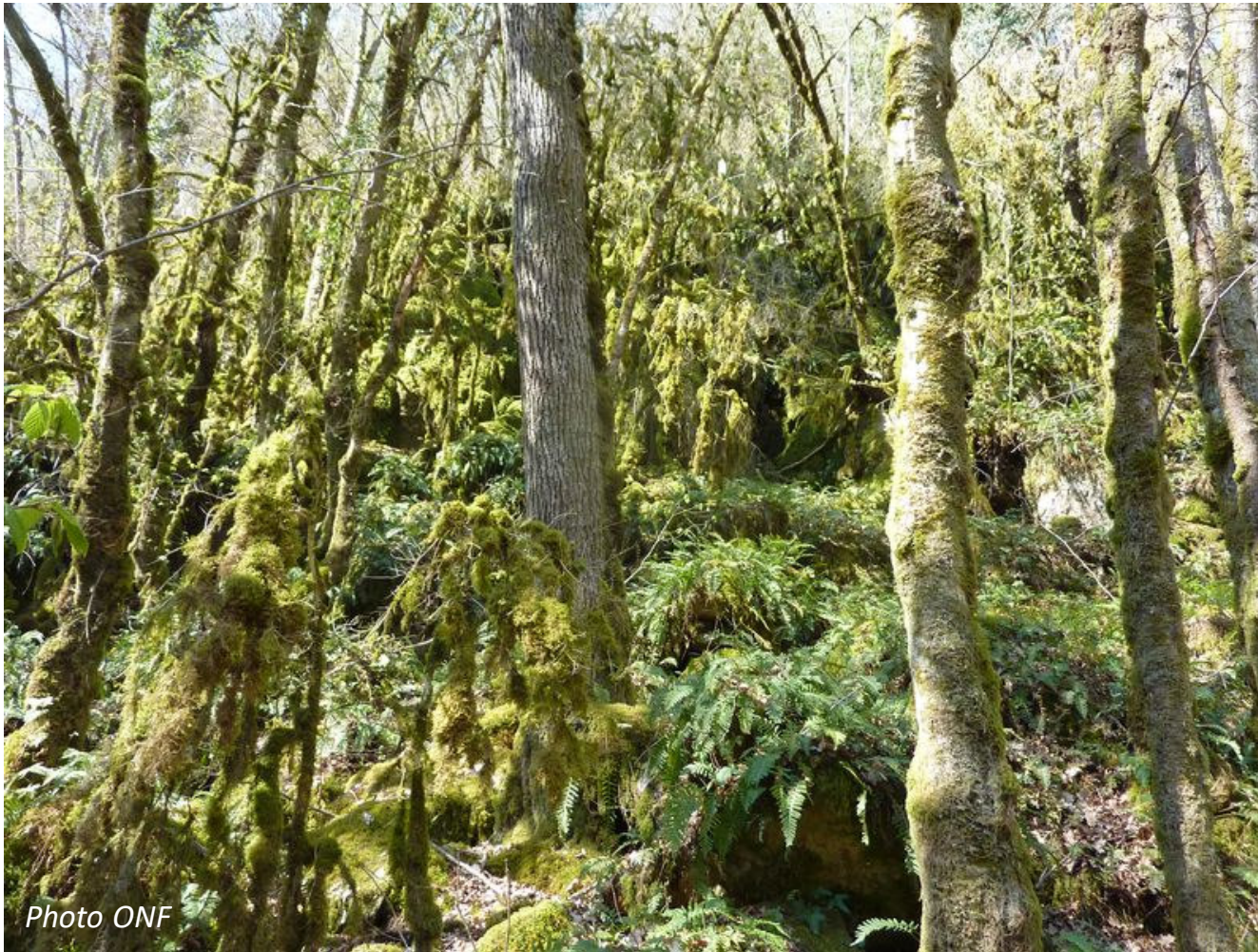


Photo ONF



Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180)



Photo ONF



	Code Habitat	Libellé habitat	Site	Extension	Cumul
14	91E0*	Foret alluviale a Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	27,67	13,19	40,86
15	91E0-1*	Saulaie arborescente à saule blanc		0,20	0,20
16	9120	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus		6,77	6,77
17	9130	Hetraies de l'Asperulo-Fagetum	3,34	45,78	49,12
18	9180*	Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	23,56	1,79	25,35
	* habitat prioritaire		54,57	67,73	122,30



2 – Les autres forêts



Les autres forêts non communautaire : chênaies-charmaies



Les autres forêts non communautaire : chênaies-charmaies



Les autres forêts non communautaire : chênaies-charmaies



Les autres forêts non communautaire : chênaies-charmaies

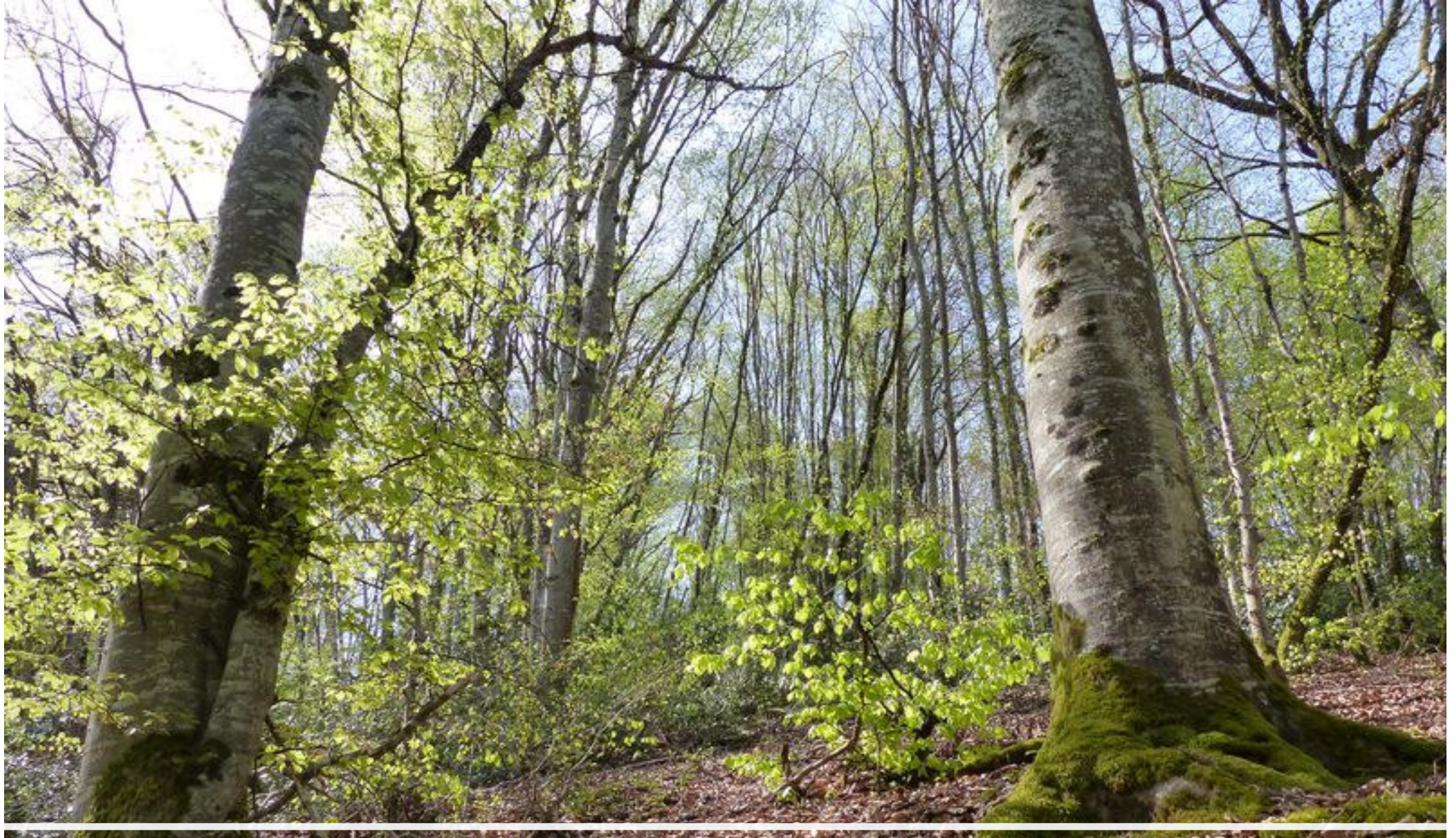


Les autres forêts non communautaire : futaies résineuses



Les autres forêts non communautaire : futaies résineuses





3 – Les enjeux

Conserver les habitats d'intérêt communautaire

Concerne essentiellement les hêtraies 9120 et 9130



Conserver les habitats d'intérêt communautaire

Mais également les forêts alluviales (91E0)



Préserver les espèces d'intérêt communautaire présentes dans des forêts non communautaires

Concerne essentiellement
Le Lucane cerf-volant



La gestion durable des peuplements présents



Le renouvellement des peuplements résineux arrivant à maturité



Problématique du changement climatique

La fragilité des peuplements feuillus



Le dérangement des espèces emblématiques



Ne concerne pas Natura 2000

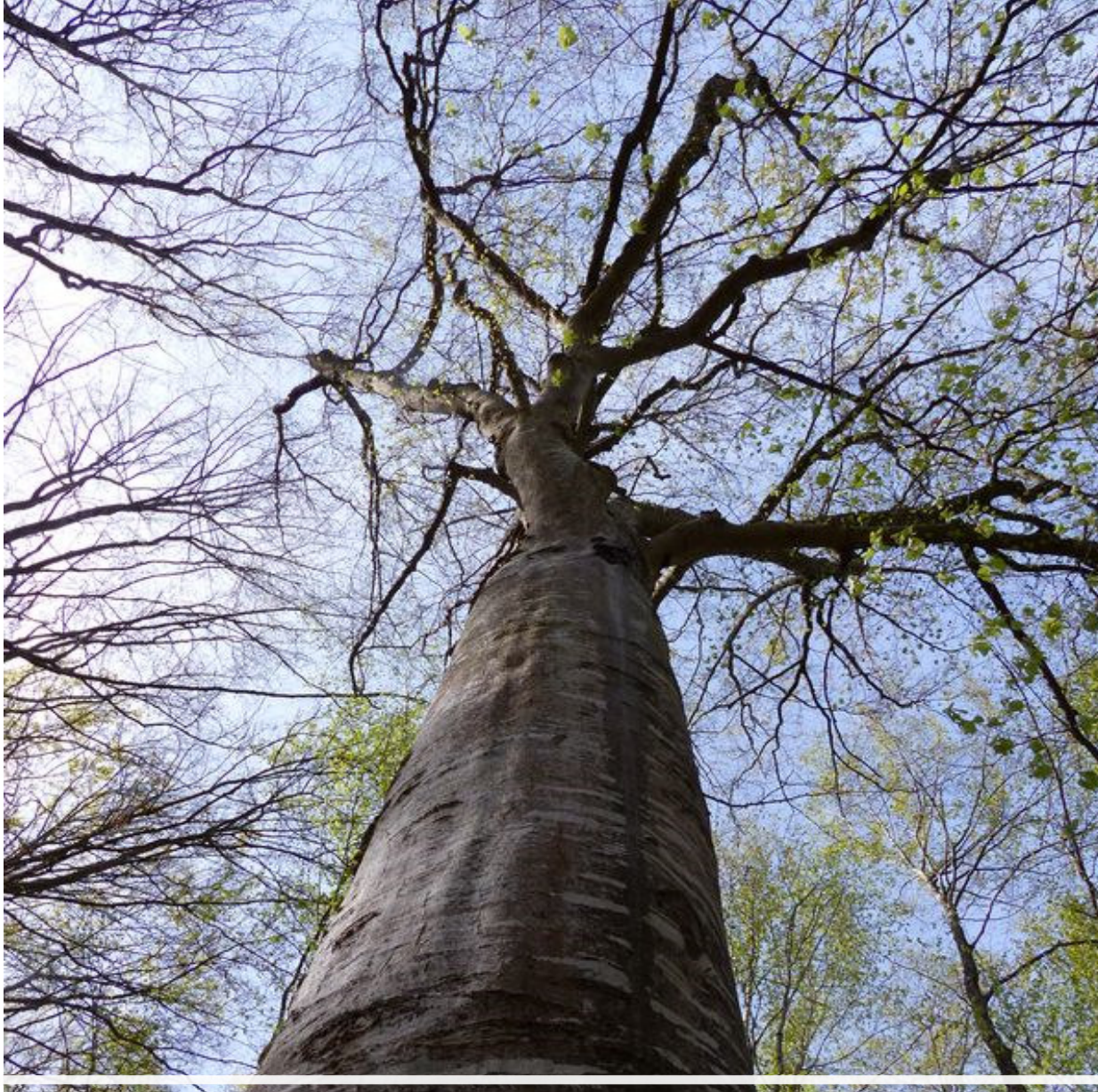
La coupe de bois à proximité des sites touristiques et des itinéraires



Ne concerne pas Natura 2000

L'acceptabilité sociale des coupes et des travaux





4 – Les objectifs de gestion durable



Les objectifs de gestion durable

1 – Maintien des habitats d'intérêt communautaire

2 – Suivi des habitats d'intérêt communautaire

Les actions

1 – Formation et information des propriétaires

2 – Signature de contrats forestiers

3 – Adhésion à la charte Natura 2000

4 – Révision de la cartographie des forêts de l'extension



5 – Les contrats Natura 2000 et la charte Natura 2000

Les contrats forestiers

F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

F02i - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers

F03i - Mise en œuvre de régénérations dirigées

F05i - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

F08i - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

F10i - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

Les contrats forestiers

F11i - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

F13i - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

F16i - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

F17i - Travaux d'aménagement de lisière étagée

La charte Natura 2000 : Adhésion volontaire

Engagements et recommandations par milieux

Milieux en général

Milieux forestiers

Parcelles agricoles

Zones humides

Eaux courantes et stagnantes

Formation herbacées sèches

Éléments ponctuels du patrimoine

Chaque adhérent recevra de part de la structure animatrice une cartographie de sa propriété avec la localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Engagements

- ① **Autoriser** l'accès des terrains à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice) sur lesquels la charte a été souscrite afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats

Point de contrôle : correspondances et bilan d'activité annuel de la structure animatrice ou bilan tri-annuel de la structure porteuse du site

- ② **Mettre en cohérence** le document d'aménagement des forêts, (ou le Plan Simple de Gestion) avec les engagements souscrits dans la présente Charte dans un délai de 3 ans après la signature de la Charte.

Point de contrôle : contrôle des documents

- ③ **Informer** la structure animatrice avant de procéder à des travaux : coupes de bois, plantations, infrastructures, drainage, berges, loisirs, accueil du public, etc. sur les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : correspondance, contrôle sur place par la structure animatrice

- ④ **Consulter** la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre la propagation des espèces végétales et animales exotiques envahissantes. Les prescriptions de la structure animatrice en cas de travaux de lutte ne devront pas entraîner de surcoût relevant alors d'un contrat Natura 2000. Consulter également la structure animatrice pour la réalisation de travaux ou d'aménagements sur les zones infestées. Cet engagement n'est pas applicable à la gestion courante des plantations existantes de robinier faux-acacia.

Point de contrôle : contrôle de la réalisation de travaux sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

Recommandations

- ❖ **Informer** tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte des dispositions prévues dans celle-ci.

- ❖ Lorsqu'une ou plusieurs espèces animales protégées auront été localisées sur une ou plusieurs parcelles : **respecter** une zone de tranquillité durant les périodes sensibles (reproduction, hivernage) ; elles seront définies par la structure animatrice.

- ❖ **Privilégier** l'utilisation d'huiles biodégradables pour les engins utilisés.

- ❖ **Limiter** les utilisations de produits phytosanitaires.

Engagements

- ① Pour les parcelles de plus de 0,5 hectares, maintenir à minima la proportion de 2 arbres morts ou sénescents et de 2 arbres sains à cavités par hectare d'un diamètre minimum de 35 centimètres (à 1,30 mètres du sol), sauf si le peuplement est trop jeune pour abriter de tels arbres. Ces arbres ne doivent pas être choisis, pour raisons de sécurité, près des voies de circulation. Ces arbres seront référencés avec la structure animatrice du site. Des financements sont possibles pour le maintien d'arbres sénescents.

Point de contrôle : état des lieux avant signature ; contrôle sur place du nombre d'arbres correspondants référencés avec la structure animatrice du site.

- ② Ne pas combler ou drainer les mares forestières, refuges de nombreuses espèces animales et végétales.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ③ L'animateur du site communique à l'adhérent la situation des forêts d'intérêt communautaire et prioritaire sur ses parcelles. L'adhérent s'engage alors à ne pas les transformer ou défricher les habitats prioritaires. Dans les habitats communautaires le reboisement avec des essences allochtones adaptées est possible, le reboisement avec des espèces invasives est proscrit tel que le chêne rouge et le robinier faux acacia et les espèces présentes dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne à jour à la date signature de la charte.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ④ Proscrire toute intervention dans **les forêts de ravins et alluviales résiduelles** d'intérêt communautaire ou prioritairement identifiés ; excepté pour les travaux de restauration et d'entretien validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ⑤ Les hêtraies d'intérêt communautaires doivent être préservées. L'adhérent s'engage à ne pas faire de coupe rase de plus de 0,5 ha. Dans le cas de hêtraies dépérissantes, notamment en raison du changement climatique ou de problème sanitaire, le peuplement pourra faire l'objet de coupes de récolte en vue d'une transformation avec des espèces autochtones. Dans ce cas, l'adhérent devra préalablement contacter la structure animatrice.

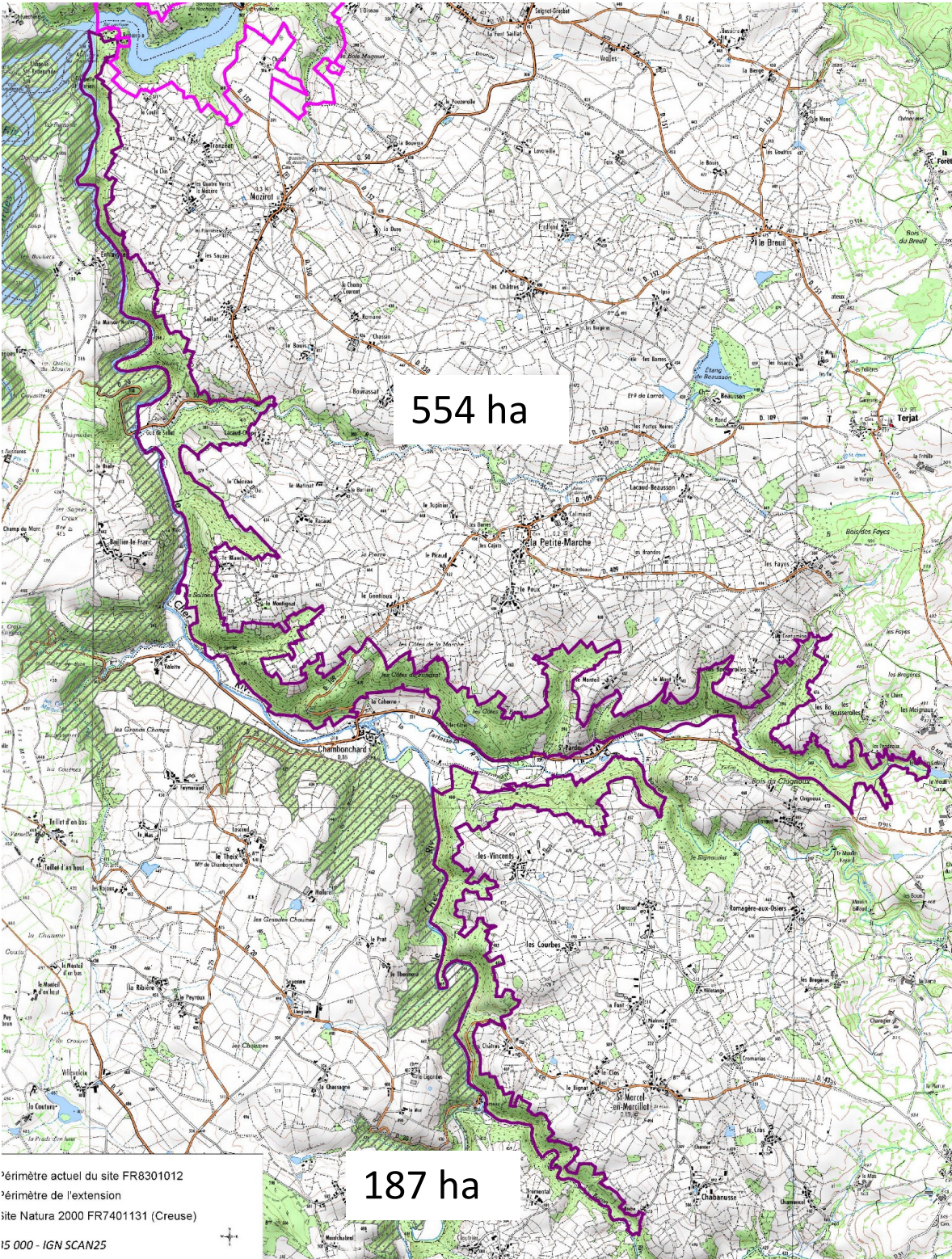
Point de contrôle : contrôle sur place.

Recommandations

- ❖ L'exploitation forestière nécessite la création de place ou d'aire de dépôt, ainsi que des pistes d'exploitation. L'installation d'une place de dépôt ou d'une piste doit être précédée d'un examen attentif de l'existant afin d'éviter toute détérioration ou destruction d'habitats remarquables notamment de lisières, de clairières, ou de peuplements forestiers à valeur patrimoniale. De même, la présence d'un cours d'eau impose notamment de réfléchir au positionnement de la place de dépôt ou de la piste pour éviter tout empiètement sur le cours d'eau, pour limiter au maximum tout risque d'écoulement par lessivage en cas de traitements de grumes contre les attaques d'insectes, et d'une façon générale tout risque de pollution des eaux.

- ❖ Favoriser le maintien du lierre sur les arbres. En effet, le lierre peut servir de gîte pour certaines populations de Chiroptères en forêt, et de ressources de nourriture en hiver pour les oiseaux, et au printemps pour les insectes.

LE PERIMETRE DE L'EXTENSION



554 ha

**741 ha répartis sur
4 COMMUNES DE L'ALLIER**

- MARCILLAT-EN-COMBRILLES
- MAZIRAT
- LA PETITE MARCHÉ
- SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT

187 ha

Total du site : 1 230 ha + 741 ha

= 1 971ha

• Périmètre actuel du site FR8301012
• Périmètre de l'extension
site Natura 2000 FR7401131 (Creuse)

1:5 000 - IGN SCAN25

• PETR de la vallée de Montluçon et du Cher



M E R C I

